Date : Janvier 2019
Page de l'article : p.35,39,40,...,42
Journaliste : ROSELYNE POZNANSKI

NOS CONSEILS AVANT D'AGIR

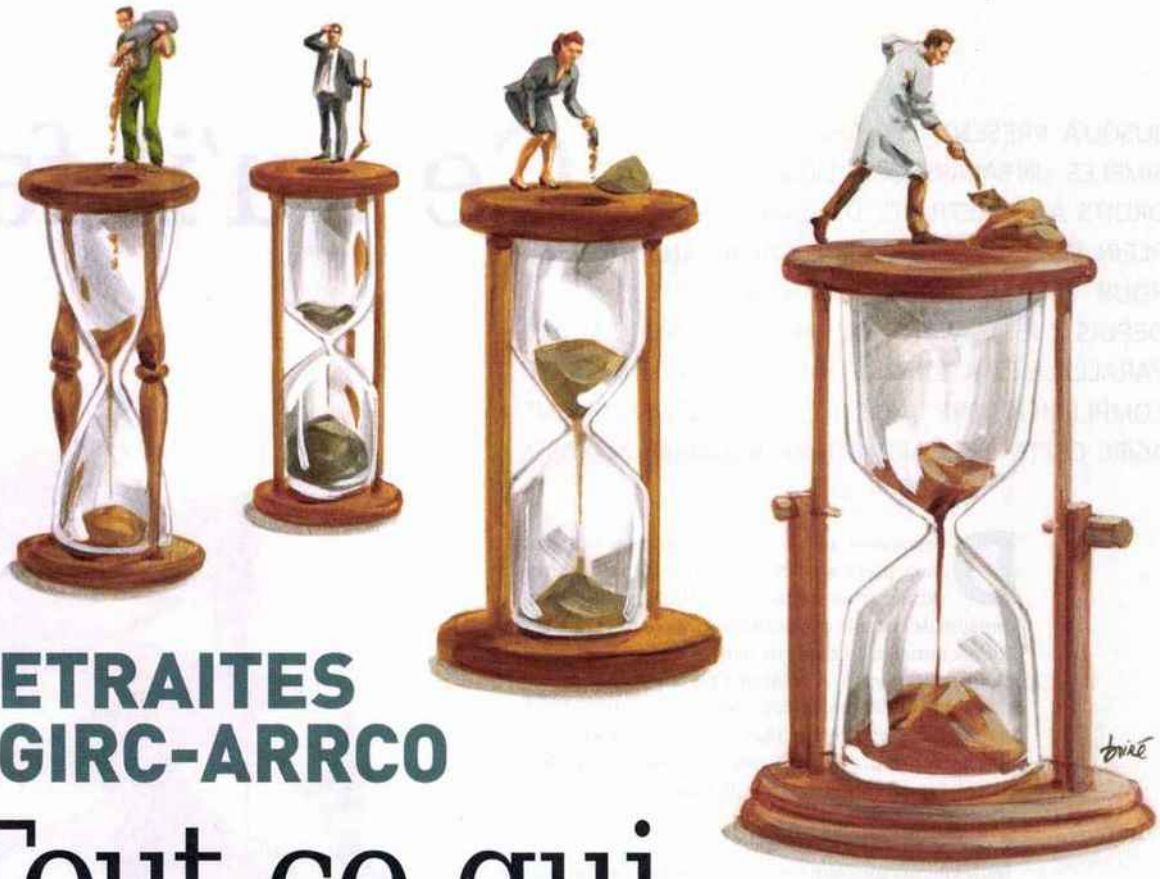

RETRAITES AGIRC-ARRCO

Tout ce qui attend les salariés

ALORS QUE LES PROJECTEURS DE L'ACTUALITÉ SONT BRAQUÉS SUR LA RÉFORME DES RETRAITES VOULUE PAR EMMANUEL MACRON, RÉFORME QUI A LA LOURDE CHARGE DE REPENSER LES MODES D'ACQUISITION DES PENSIONS DES 42 RÉGIMES DE RETRAITE ACTUELS ET DE CRÉER UN RÉGIME DE RETRAITE UNIQUE, PAS MOINS DE 22 MILLIONS D'ACTIFS SALARIÉS VONT ÊTRE SOUS PEU CONFRONTÉS À DE NOUVELLES RÈGLES DE VERSEMENT DE LEURS FUTURES PENSIONS DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE.

PAR **ROSELYNE POZNANSKI** ILLUSTRATIONS **JEAN-LUC BOIRÉ**

Le moins que l'on puisse dire, c'est que l'accord sur les retraites complémentaires Agirc-Arrco, qui entre en vigueur ce début 2019, tombe mal. Très mal même. Ce changement, entériné le 30 octobre 2015 par les partenaires sociaux qui gèrent l'Arrco, régime complémentaire de tous les salariés et l'Agirc, régime complémentaire des salariés cadres ou assimilés, acte également la fusion de ces deux régimes et l'instauration d'un seul et même point de retraite au lieu de deux actuellement. Changement qui marque enfin une rupture avec le régime général, ou régime de base des salariés, pour lequel l'atteinte du taux plein, et donc d'une pension optimisée, sonne généralement l'heure du départ en retraite.

Avant le « Big Bang » général des retraites, tous régimes confondus, dont les effets se feront sentir d'ici quelques années, cette mini révolution va déjà, à elle seule, impacter considérablement les salariés nés en 1957 ou après. Voici les clefs pour comprendre et agir.

Tous droits réservés à l'éditeur

Les stratégies pour en minimiser les effets

AVEC LA MISE EN PLACE DU COEFFICIENT DE SOLIDARITÉ MINORANT, TOUS LES SALARIÉS VONT DÉSORMAIS DEVOIR SE POSER LA QUESTION DU « STOP OU ENCORE »? EN CLAIR, QUEL VA ÊTRE LE CHOIX LE PLUS PROBANT?

Faut-il faire liquider ses droits à la retraite dès son âge de taux plein pour profiter de la vie, réaliser différents projets, même si cela doit se faire au prix de pensions temporairement réduites, ou travailler une ou plusieurs année(s) de plus pour bénéficier d'emblée de pensions viagères plus élevées ? La réponse, il faut le dire, n'est pas simple. Elle dépend d'abord de la part occupée par la retraite complémentaire en regard du montant global de votre pension de retraite, tous régimes confondus: *« Si la retraite complémentaire Arrco ne représente que 30 % environ de ce total, comme cela est souvent le cas chez les personnes dont les salaires ont avoisiné le Smic, l'impact du malus s'amoindrit* de facto. *Il peut en revanche être beaucoup plus important pour les cadres supérieurs dont l'essentiel de la retraite est constitué de droits Agirc »*, fait remarquer Christel Bonnet, consultante senior chez Mercer France.

Elle dépend ensuite de multiples paramètres financiers (possibilité de percevoir des revenus complémentaires issus de placements, montant de l'indemnité de départ en retraite qui peut permettre d'amortir le manque à gagner...), de la configuration familiale de chacun (conjoint déjà en retraite ou non, enfants encore à charge...) et, bien sûr, de votre environnement professionnel (stimulant ou au contraire pesant...).

Pour vous déterminer de façon plus objective encore, sachez qu'il existe différentes stratégies pour effacer totalement ou partiellement la minoration de 10 % qui sera appliquée durant trois ans sur votre future pension complémentaire. La plus évidente, même si elle peut faire grincer des dents, consiste évidemment à travailler quatre trimestres calendaires en plus, ce qui vous permettra, il ne faut pas l'oublier, d'engranger d'une part une surcote de 5 % qui viendra majorer votre retraite de base (+ 1,25 % par trimestre supplémentaire cotisé) et, d'autre part, des points de retraite complémentaire en plus. La plus agréable consiste à consommer les droits inscrits sur un compte épargne temps, si vous avez la chance d'en posséder un.

Le cas échéant, il ne vous reste alors qu'une seule chose à faire: croiser les doigts pour que l'ensemble de vos jours de congé vous permette de demeurer salarié une année de plus, sans avoir à travailler!

1 OPTER POUR UNE RETRAITE PROGRESSIVE

Pour échapper au malus, vous pouvez en premier lieu songer à une retraite progressive pour effectuer les quatre trimestres supplémentaires. Cela permet de travailler à temps partiel et non plus à temps plein, et de bénéficier en parallèle d'une fraction de pension de retraite destinée à compenser le manque à gagner.

« Dès lors que la personne a retrouvé les conditions du taux plein, ce dispositif peut parfaitement être utilisé comme système de transition anti-malus, c'est-à-dire

Tous droits réservés à l'éditeur

entre 62 et 63 ans. Il peut également être utilisé plus longtemps, lorsque l'on souhaite cette fois capter un bonus ou tout simplement cotiser plus longtemps pour améliorer sa retraite de manière pérenne », souligne Valérie Batigne, présidente et fondatrice de Sapiendo retraite.

Des conditions précises pour entrer dans le dispositif

Concrètement, quelles sont les conditions pour entrer dans le dispositif de la retraite progressive?
D'abord, le temps partiel doit être compris entre 80 % maximum de la durée de travail à temps complet dans l'entreprise et 40 % minimum (soit 28 heures maximum et 14 heures minimum pour un temps de travail de 35 heures): c'est à votre employeur de donner son accord et de le matérialiser par un avenant à votre contrat de travail (si vous êtes déjà à temps partiel, cette étape n'est plus nécessaire). Ensuite, il faut être âgé d'au moins 60 ans et avoir une durée d'assurance égale à 150 trimestres minimum (cotisés, assimilés, rachetés ou attribués pour enfants), tous régimes de retraite confondus.

BONUS-MALUS
Quel impact réel sur les pensions ?

Simulations réalisées par Sapiendo retraite, pour un salarié né en septembre 1957, qui souhaite connaître le montant exact de ses pensions, avec ou sans malus/bonus.

Âge de départ en retraite à taux plein, en 2019 ou après	62 ANS (taux plein)	63 ANS (taux plein + 4 trimestres)	64 ANS TAUX PLEIN + 8 TRIMESTRES	65 ANS (taux plein + 12 trimestres)	66 ANS (taux plein + 16 trimestres)
Pension annuelle brute du régime général	16 200 €	17 010 €	17 820 €	18 630 €	19 440 €
Surcote (+ 5 % par an au-delà du taux plein)	-	5 %	10 %	15 %	20 %
Pension annuelle brute Arrco	6 241 €	6 407 €	6 574 €	6 740 €	6 907 €
Malus temporaire (durant trois ans)	- 624 €	-	-	-	-
Bonus temporaire (durant un an)	-	-	+ 657 €	+ 674 €	+ 691 €
Total brut avec malus temporaire versé les trois premières années	**21 817 €**	-	-	-	-
Total brut avec bonus temporaire versé la première année de retraite	-	-	**25 051 €**	**26 044 €**	**27 037 €**
Total annuel brut viager (hors malus ou bonus temporaire)	**22 441 €** (versés à partir de la quatrième année de retraite)	**23 417 €** (versés dès la première année de retraite)	**24 394 €** (versés dès la seconde année de retraite)	**25 370 €** (versés dès la seconde année de retraite)	**26 347 €** (versés dès la seconde année de retraite)

Tous droits réservés à l'éditeur

Vous devez aussi disposer d'un contrat dans lequel votre temps de travail est décompté en heures ou exercé de façon intermittente *(circulaire Cnav n° 2017/43 du 27 décembre 2017)*. Depuis janvier 2018, les personnes qui exercent plusieurs activités salariées à temps partiel sont également éligibles à une retraite progressive, ce qui n'est pas le cas des cadres ayant conclu une convention individuelle de forfait en jours sur l'année ou, de façon plus marginale, des mandataires sociaux, des dirigeants de société, des artisans taxi affiliés à l'assurance volontaire du régime général ou encore des VRP. Enfin, la fraction de pension de retraite progressive, qui est la partie incitative de ce dispositif, est déterminée en fonction de vos droits retraite précédemment acquis, dans les conditions de droit commun. Elle est égale à la différence entre la durée du temps complet et la durée du temps partiel: 20 % pour un temps partiel de 80 %, 50 % pour un mi-temps. Elle vous sera versée tant que vous exercez à temps partiel, sans retirer quoi que ce soit au futur montant global de vos pensions de retraite.

NOTRE CONSEIL : La retraite progressive vous permettra d'engranger une surcote viagère de 5 % sur le montant de votre retraite de base (1,25 % par trimestre cotisé en plus au-delà du taux plein) à partir de la date à laquelle vous remplissez les conditions du taux plein, ainsi que des points de retraite Agirc/Arrco pour les quatre trimestres effectués en plus. Il n'y a là aucune différence avec un temps complet, à une nuance près : la base de cotisation est moindre. Pour cotiser sur la base d'un temps plein, ce qui est possible, il faut l'accord de votre employeur. Dans tous les cas, *« il est nécessaire d'anticiper un minimum cette stratégie, ce qui suppose de requérir en amont l'accord de l'employeur pour le temps partiel et de déposer une demande auprès du régime général et du régime complémentaire entre quatre à six mois avant la date d'effet prévue, pour parer à toute complication administrative »*, explique Valérie Batigne.

SOLLICITER UN RACHAT DE MALUS

Et si le malus était financièrement compensé? Cette possibilité, qui suppose que votre employeur mette la main à la poche, est moins improbable qu'elle n'y paraît. Pourquoi? Parce que votre employeur, pour diverses raisons (rajeunissement des effectifs, allégement de sa masse salariale...) peut espérer voir ses salariés quitter l'entreprise dès qu'ils atteignent leur taux plein, et non jouer les prolongations, dans des conditions qui peuvent être parfois difficiles (démotivation, maladie...). D'où l'idée de fixer avec lui, une fois pour toutes, au sein d'un avenant à votre contrat de travail, votre date de départ en retraite

Certaines options nécessitent l'accord de votre employeur

et de percevoir, en contrepartie de cet engagement qui sécurise votre départ, une prime exceptionnelle compensant tout ou partie de la perte financière générée par le malus. Pour compenser intégralement un malus de 100 € par mois par exemple, soit 3 600 € sur trois ans (3 x 12 x 100 €), un employeur doit actuellement débourser 6 750 €, charges patronales et salariales incluses.

NOTRE CONSEIL : Sauf si elle a été prévue par un accord collectif (éventuellement dans les très grandes entreprises), cette possibilité exige une négociation préalable, *« qu'il vaut mieux entamer un an environ avant la date à laquelle on atteint son taux plein »*, précise Christel Bonnet. Dans tous les cas, la prime versée au titre du malus vient s'ajouter à l'indemnité conventionnelle ou contractuelle de départ en retraite : elle est donc imposable au premier euro.

PARTIR JUSTE AVANT LE TAUX PLEIN

Plutôt que d'attendre le moment où vous atteindrez votre taux plein, pourquoi ne pas partir un peu avant, avec juste un trimestre d'assurance en moins? *A priori* risquée, cette stratégie mérite que l'on s'y intéresse de près car elle peut être moins pénalisante financièrement que le malus. Pour bien comprendre, il faut savoir qu'un salarié qui liquide ses droits retraite sans avoir la durée d'assurance requise pour sa génération (166 trimestres pour les personnes nées en 1957 par exemple, 167 pour celles nées entre 1958 et 1960, etc.) subit d'une part une décote viagère sur sa pension de base et d'autre part un coefficient de minoration également viager sur ses pensions complémentaires. En clair, il est pénalisé jusqu'au restant de ses jours. Mais l'accord de 2015 sur les retraites complémentaires exclut la mise en œuvre du malus lorsqu'il y a déjà application d'un coefficient de minoration...

Exemple : Sylvie, cadre, qui aura 62 ans en août 2019 et qui atteindra son taux plein en mars 2020, pourra potentiellement bénéficier de :

39 307 €/an de retraite viagère globale (8 075 €/an de retraite de base + 31 232 €/an de retraite complémentaire).

• Si elle fait valoir ses droits retraite à ce moment-là, elle percevra 36 184 € (8 075 €/an de retraite de base

Tous droits réservés à l'éditeur

+ 28 109 €/an de retraites complémentaires) les trois premières années, déduction faite du malus de 3 123 €/an.
• Si, en revanche, elle part en retraite début 2020, avec 165 trimestres au lieu de 166, sa retraite globale sera de 38 894 €/an seulement (7 974 €/an de retraite de base + 30 920 €/an de retraites complémentaires).
Mais comme elle ne subira aucun malus, elle percevra en fait 2 710 €/an de plus (38 894 € - 36 184 €) les trois premières années de sa retraite, soit 8 130 € en plus au total. Ce n'est qu'à partir de la quatrième année que les choses vont s'inverser: elle percevra alors, et de façon viagère, 413 €/an en moins. Un manque à gagner qui ne devient effectivement pénalisant qu'au bout de dix-neuf ans de retraite (c'est-à-dire à 82 ans), voire au terme de vingt-six ans, si les 8 130 € perçus en plus au départ sont placés à 1,5 % durant dix-neuf ans.

NOTRE CONSEIL : Faire valoir ses retraites avec une décote minime vaut surtout pour les personnes dont les pensions complémentaires constituent au moins 70 % de la pension globale. Pour Emmanuel Grimaud, président et fondateur de Maximis retraite et de Simul-retraite.fr, *« un calcul financier est indispensable pour connaître le point de bascule et prendre la bonne décision »*.

1

COMPENSER LE MALUS PAR UN CUMUL EMPLOI RETRAITE

Pour contourner le malus, il est également possible d'envisager un « après » à sa vie professionnelle, sous forme d'un cumul emploi retraite. Ce dispositif qui permet, comme son nom l'indique, de cumuler pensions de retraite et nouveaux revenus professionnels, peut facilement effacer le manque à gagner occasionné par le malus, d'autant que le cumul peut être intégral, c'est-à-dire sans aucun plafond, si l'on a atteint l'âge légal et si on liquide ses droits à retraite de base à taux plein.

NOTRE CONSEIL : Les personnes qui bénéficient du dispositif carrière longue et qui, de ce fait, partent avant l'âge légal, ne peuvent pas cumuler de façon intégrale pensions et nouveaux revenus. Dans leur cas, pour la retraite de base, le cumul est limité à la moyenne mensuelle de leurs trois derniers salaires ou à 160 % du Smic (2 397 € en 2018) si ce plafond est plus favorable. Pour la retraite complémentaire, il est tenu compte du dernier salaire mensuel ou du salaire moyen des dix dernières années, ou encore de 160 % du Smic. *« Cette démarche n'a de sens que si l'on a envie de créer sa propre entreprise ou d'exercer son expertise sous un statut différent, en tant que consultant par exemple. À défaut, mieux vaut rester salarié »*, affirme Christel Bonnet.

3 QUESTIONS À...

FRANÇOIS-XAVIER SELLERET
DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'*AGIRC-ARRCO*

D.R.

Que Choisir Argent : Dans un contexte retraite pour le moins chahuté, les changements Agirc-Arrco sont-ils opportuns ?
François-Xavier SELLERET : Les modifications qui sont entrées en vigueur le 1er janvier ont été adoptées par les partenaires sociaux en octobre 2015. Il s'agissait de garantir le paiement des retraites complémentaires dans la durée. Sans la prise de mesures d'équilibre, les réserves du régime Agirc auraient été épuisées en 2018, celles de l'Arrco en 2023, entraînant pour les retraités une baisse de leurs pensions. D'une certaine manière, avec la mise en place du régime unifié Agirc-Arrco, qui fonctionne en points et qui permettra à tous d'acquérir les mêmes droits pour un même euro cotisé, on peut dire, en regard des grands principes de la future réforme des retraites voulue par le gouvernement, que les partenaires sociaux ont été des pionniers...

QCA : Ne craignez-vous pas que les salariés découvrent le nouveau système de bonus/malus un peu tardivement ?
F.-X. S. : Les salariés qui approchent de leur date de départ en retraite se posent souvent deux questions : quel est le meilleur moment pour partir et quel sera le montant de ma pension ? Pour leur apporter des réponses et pour qu'ils puissent mesurer l'impact des différentes mesures adoptées, nous avons mis en place, depuis trois ans, de nombreux dispositifs d'information ainsi que différents outils digitaux. Nous avons également travaillé avec la Caisse nationale d'assurance maladie et la Caisse nationale des allocations familiales : toutes les personnes, quel que soit leur âge, qui ont créé un compte sur ameli.fr ou sur caf.fr ont par exemple reçu un mail les informant de l'existence des différents outils qui peuvent les aider à préparer leur retraite. Nous avons également informé par courriel tous les salariés qui sont potentiellement très proches de leurs 62 ans, l'âge légal de départ.

QCA : Les futurs retraités vont-ils reculer leur date de départ en retraite pour échapper au malus ou au contraire pour engranger un bonus ?
F.-X. S. : Lorsque l'on fait évoluer des règles, il est évident que les comportements changent. Nous avons volontairement renoncé aux enquêtes ou aux sondages qui nous donneraient des tendances, que ce soit dans un sens ou dans un autre, car jusqu'à la veille du départ ou presque, il n'est pas rare que les choses bougent sensiblement. Savez-vous par exemple que plus de 25 % des assurés nous apportent de nouveaux éléments de carrière ou de vie familiale très peu de temps avant la liquidation de leurs droits ? Or, une fois validés et intégrés, ces éléments peuvent peser dans le sens d'un départ proche ou au contraire plus lointain... Je ne peux donc pas donner une seule et même réponse.

Tous droits réservés à l'éditeur